



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 153 PM/2023

FÊTE DES VOISINS
(Rue des Lilas)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **09/05/2023** de **Monsieur PIERANTONI Christophe** en vue d'organiser un repas festif à l'occasion de la « **Fête des voisins** » rue des Lilas,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Lilas**.

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la voie de l'Avenue du Coudon jusqu'à l'intersection avec la rue du Partégal, afin de faciliter le bon déroulement de la « **Fête des voisins** ».

A R R E T E

Article 1 - A l'occasion de la « fête des voisins », le stationnement est réservé au seul pétitionnaire afin d'installer les tables et chaises pour les participants.

Article 2 - La circulation est interdite de l'Avenue du Coudon jusqu'à l'intersection avec la rue du Partégal.

Article 3 - Cette autorisation au stationnement et cette interdiction à la circulation prend effet le **vendredi 2 juin 2022**, à partir de **18h00 jusqu'à minuit**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à laisser le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains de la voie ainsi que de lever le dispositif sur toutes réquisitions de l'autorité supérieure.

Article 5 - Le pétitionnaire reste seul responsable des désordres qui peuvent subvenir lors de cette manifestation.

Article 6 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur PIERANTONI Christophe**

Fait à La Farlède, le 29,05,23

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 29.05.23 Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 29.05.23,
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

